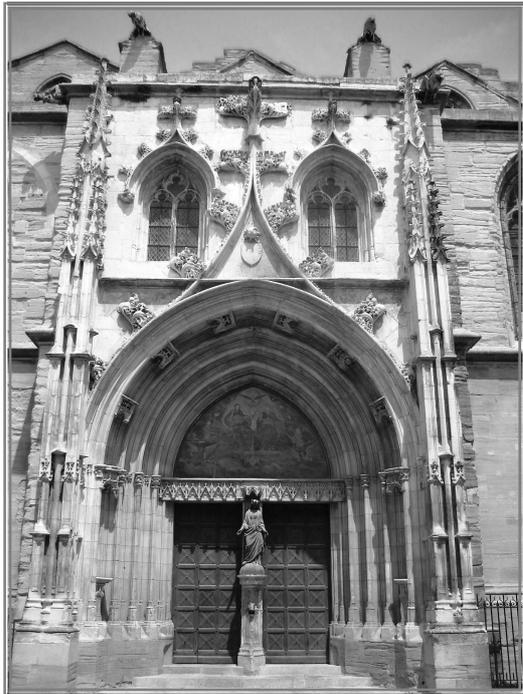


Regard d'un curé sur l'histoire juive de Carpentras

Par le chanoine Daniel BREHIER



Carpentras, porte juive de la cathédrale Saint-Siffrein

Carpentras est marquée dans son histoire par la forte présence du judaïsme. Les « Juifs du Pape » suscitent toujours un grand intérêt. Par les contacts qu'il peut avoir avec la communauté juive d'aujourd'hui, le curé de l'ancienne capitale du Comtat Venaissin se doit de comprendre cette histoire complexe, objet d'affirmations contradictoires.

Arrivés très tôt dans ce qui deviendra le Comtat, possession de l'Eglise à partir de 1274, les juifs vont s'y « établir et extérieurement rien ne les distinguera trop de la majorité chrétienne, sinon le respect de leurs règles. Ils vivent dans le même monde social et culturel, dans une imbrication de facteurs politiques et religieux, caractéristique de la vie de l'époque. Même si leur spécificité apparaît comme une « déviance » dans l'ordre d'une société majoritairement chrétienne, ils jouissent de libertés assez larges jusqu'au milieu du XV^e siècle. Leur vie privée est connue par les *ketubot* et un corpus juridique riche en Comtat.¹

¹ Danièle Iancu-Agou. Les juifs méditerranéens au Moyen

Leur situation se dégrade en France où ils seront chassés par Philippe le Bel, en 1306. Le Comtat deviendra une terre de refuge. Ceux qui y vivent déjà sont souvent constitués dépositaires de créances de leurs coreligionnaires expulsés de Provence. L'immigration y devient si importante, que la communauté juive en place est elle-même gênée et le reste de la population la ressent comme une invasion entraînant des émeutes violentes.² Les lois de l'état ecclésiastique seront appliquées avec plus ou moins de rigueur suivant les pontifes, leurs représentants dans le Comtat, en fonction aussi, d'avantages matériels, taxes, tributs pour tous les corps constitués de la ville. Dans ce contexte, quel est le statut des juifs du Comtat ?

Le statut des juifs du Comtat

Nous retiendrons en premier lieu l'attitude des Papes d'Avignon. Le contexte des croisades, l'instabilité de la situation dans les lieux saints et surtout l'humiliation de les voir aux mains des infidèles, vont amener localement un sursaut d'antijudaïsme. Sur des raisons théologiques, les papes d'Avignon auront une attitude ambivalente mais globalement favorable par rapport à ce qui existait à l'extérieur du Comtat.³ Nous savons qu'en 1309, avant de partir en

Age. Nouvelle Gallia Judaïca. Cert2010. P14.

² Bernard Delpal. Juifs et chrétiens à Avignon et dans le Comtat Venaissin ; du Grand Schisme d'Occident au milieu du XV^e siècle. Diplôme de maîtrise et de recherche. Faculté des Lettres de Nanterre. 1968. P 77-79
La tragédie du rejet mutuel remonte à la naissance de l'Eglise. Le livre des Actes des Apôtres (Chapitres IV et V, ...) montre combien le refus de reconnaître le Messie en Jésus de Nazareth, et l'ouverture aux païens, entraînent le rejet des disciples du Nazaréen. Pourtant un lien très fort demeure avec le Temple et ses rites et Saint Paul ne cesse de revendiquer son identité juive. A Rome même où le Judaïsme bénéficie de privilèges particuliers (exemption du service militaire, respect du culte propre, refus de commensalité avec les goyim...) les chrétiens sont doublement rejetés : et par les juifs des synagogues et par les autorités impériales qui les confondent et les accusent avec les premiers d'insociabilité. Ils seront chassés de la ville par Claude.

Sur le plan théologique, le « *Tractatus adversus Judaeos* »

croisade, les Pastoureaux cherchèrent à éliminer les juifs, plus ou moins confondus avec les musulmans. Le pape Clément V fit fermer les portes d'Avignon pour les protéger.⁴

L'attitude de Jean XXII est plus complexe. Il alla tout d'abord dans une ligne de bienveillance, assurant les juifs de sa protection, au moyen des armes, si besoin était. Par la bulle de Dismembration du 12 avril 1320, il les avait mis sous le régime du droit commun, en les retirant du droit seigneurial et même épiscopal. Désormais sujets du Pape, les juifs sont soumis au délégué temporel du souverain, le recteur, et pour les affaires propres à la cité, ils se réfèrent au conseil de Ville. Ce statut sera confirmé en 1441 par le cardinal de Foix et approuvé par le pape en 1443.⁵ En interne, et sur le plan social, économique et religieux, la communauté forme un corps autonome sous l'autorité de syndics spécialisés ou « baylons ». Elle s'administre d'une manière indépendante par les « escamots » rédigés par les juifs eux-mêmes. Elle gère ses biens communs, elle possède la personnalité civile et morale et a le droit d'ester en justice. En un certain sens, cela pourrait rappeler les corporations si caractéristiques de la société médiévale, ensemble de corps plus que d'individus. Si la cohabitation des deux sociétés se faisait selon leurs règles propres, la législation canonique restait très sévère pour bien manifester la séparation voulue entre les communautés qui cohabitent et éviter des déviations doctrinales et

rédigé par Saint Augustin vers 428, stigmatisera la réprobation des juifs et leur culte. Ils sont « *caeci obstinati* » et « *perfidi* » au sens originel d'incrédulité farouche et d'aveuglement volontaire. Il y aura évolution du terme qui passera d'une signification intellectuelle à un sens moral de trahison et duplicité. Les bases doctrinales visent à considérer le peuple juif dans le mystère de son élection (adoption filiale, alliance, législation et culte...) et de sa dispersion. Mais il conserve et vit de la première alliance « *Hebraïca veritas* » ; de lui est issu David ancêtre de la Vierge et du Christ. Cependant pour avoir réclaté la mort de celui-ci, il doit désormais vivre dans la pénitence et le repentir, jusqu'à une éventuelle reconnaissance de la réalité du Messie en Jésus de Nazareth.

L'accusation de « *déicide* » fut longtemps portée contre les juifs, à la suite de la controverse des Pères de l'Eglise. Le Concile de Trente redonnera la réalité spirituelle dans son catéchisme : « *Si les juifs de l'époque de Jésus sont coupables de l'avoir mis à mort, alors qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, nous autres (chrétiens) qui savons ce que nous faisons par chacun de nos péchés, ne sommes nous pas plus coupables et ne crucifions nous pas de manière beaucoup plus efficace ?* » Article 48-2. Du symbole des Apôtres.

⁴ Bernard Delpal P. 10 note 2.

⁵ Idem. P. 75.

morales.

Pourtant, en 1322 et jusqu'en 1324, les juifs de Carpentras furent expropriés. Beaucoup partirent et la synagogue fut démolie. Cet exode est dû vraisemblablement aux opérations immobilières, visant à regrouper à Pernes les services administratifs du Comtat. Le manque de logements est crucial dans une cité qui devient capitale et les juifs en font spécialement les frais.⁶

L'attitude de Clément VI à leur égard est à souligner. Le 18 décembre 1345, il adoucit la rigueur de Jean XXII en ordonnant au recteur Hugues de la Roche, de traiter avec humanité les juifs qui revenaient dans le Comtat, de ne pas les inquiéter, de leur restituer leurs biens sous séquestre. Par ses bulles des 4 juillet et 26 septembre 1348, il menaça de l'excommunication ceux qui, sous prétexte de la peste, voulaient molester les juifs et piller leurs biens. Il faut citer le début de celle-ci, révélatrice des intentions papales : « *bien que nous réprouvions à juste titre l'infidélité des juifs qui persévèrent dans leur endurcissement et ne se soucient pas de connaître les paroles des prophètes et de parvenir à la foi chrétienne et du salut, considérant cependant le fait que notre sauveur a daigné choisir ces mêmes juifs et une origine juive afin de s'incarner pour le salut du genre humain, en raison d'humanité (humanitatis causa) il ne convient pas lorsqu'ils font appel à notre protection et à notre secours et à la douceur de notre mansuétude chrétienne, de ne pas y répondre... Nous entendons les protéger du bouclier de notre protection (protectionis nostre clipeum duximus indulgendum)...* » Et encore : « *Récemment la rumeur publique, mais plus exactement l'infamie nous a laissé entendre que quelques chrétiens accusaient les juifs d'avoir provoqué la peste que Dieu a envoyée pour punir le peuple chrétien de ses péchés. Parce que toutefois, dans diverses régions du monde et de nombreuses nations qui ne connaissent pas la cohabitation avec les juifs, cette peste s'est répandue et a sévi par un jugement caché de Dieu, il n'est pas vraisemblable que lesdits juifs soient la cause d'un tel fléau... Qu'ils risquent la peine d'excommunication tous ceux qui, soit en raison de leur autorité, soit plus véritablement par témérité, s'empareraient des biens des juifs, les frapperaient, les blesseraient, les tueraient ou exigeraient d'eux des services par la force...* »⁷

⁶ Valérie Theis. Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin. Thèse de doctorat d'histoire. Histoire médiévale. Présentée le 10 décembre 2005. Université Lumière Lyon II. P. 400.

⁷ Ecole Française de Rome. Clément VI. Lettres se rapportant à la France. Tome ii: 3.1958. 9.94. N° 2214.

Après eux, les documents pontificaux de Clément VII (1524), Paul IV (1555), Pie IV (1562), Pie V (1566.1567.1569), Grégoire XIII (1581.1584), Clément VIII (1592.1593), Innocent XIII (1724) iront dans le sens d'un droit à l'existence dans les états pontificaux, malgré une certaine ségrégation, voire même pour Pie V d'une expulsion momentanée.

Les évêques de Carpentras, quant à eux, eurent tout d'abord, autorité sur les juifs jusqu'en 1320, comme nous l'avons vu. C'est Pierre Rostagni, qui leur donna leur premier statut en 1276. En 1367, Jean Roger de Beaufort, frère du pape, leur permit la construction de leur synagogue et l'acquisition d'un cimetière particulier, dans le cadre, il est vrai, d'une volonté de les regrouper. A l'instar des autres communautés et corporations de la cité, ils laissèrent les juifs s'organiser comme ils l'entendaient, moyennant des redevances et taxes diverses qui alimentaient la mense épiscopale. Fait étonnant, nous trouvons même en 1513, Pierre de Valetariis visitant la synagogue pour voir le tabernacle et les rouleaux de Moïse.⁸ Cependant les questions financières vont gêner ce relatif équilibre.

Le cardinal Jacques Sadolet, d'ordinaire si attentif aux souffrances du temps et des personnes, qui n'hésitait pas à échanger avec le rabbin sur des sujets théologiques et sur la langue hébraïque, eut une attitude rigoureuse à l'égard des juifs.

En 1523, il publia des statuts les concernant, statuts qu'il fit même confirmer par Rome. En 1525, il rencontrera le pape pour se plaindre de l'habileté des juifs qui ne respectent pas les interdits en matière de commerce et de prêt d'argent. Cette réputation d'usuriers leur nuira gravement. Dans sa correspondance, il aura des mots très durs au sujet de certains prêteurs juifs et de leur complicité avec des agents pontificaux. N'écrit-il pas : « *Les pupilles, les veuves, les pauvres gens qui vivent de leur travail, tout ce peuple simple que la misère et l'ignorance font tomber dans les pièges, sont victimes des ruses des usuriers. Plusieurs ont dû abandonner leur patrimoine. Les juifs sont les maîtres des chrétiens.* » Ou encore : « *L'humanité veut que nous les laissions vivre près de nous, qu'ils soient assurés contre toute injure... mais qu'on ne*



Clément VI, fresque de la chapelle Saint-Martial du Palais des Papes d'Avignon

leur donne pas des privilèges dont ils se font des armes contre les chrétiens ; que ceux-ci ne soient pas toujours sacrifiés ; qu'ils puissent au moins plaider leur cause ; qu'il ne soit pas permis à quelques hommes d'abuser du nom du Pontife pour couvrir de misérables intérêts. Que le Saint Père mette fin à ces complicités scandaleuses du fisc et aux exactions. » En 1533, il demandera encore au Pape l'abolition de leurs privilèges et même après son départ pour l'Italie, en 1536, la ville elle-même lui confiera ses intérêts dans un procès en cours contre les juifs qui achetaient les moissons pour le compte de grossistes. Dans une lettre du 29 juillet 1539 n'écrit-il pas au cardinal Farnèse : « *On les fortifie, on les honore, ils n'ont jamais reçu autant de privilèges que de Paul III dans ces dernières années... Pendant ce temps ils ne cessent de rapporter de nouveaux privilèges. Dans les procès on ne leur demande aucun serment, aucun témoin...* » Une certaine marge d'intérêt aurait été comprise, mais des abus vont nourrir une hostilité latente avec des accès de brimades, moqueries, persécutions contre les juifs, surtout de la part des jeunes gens. Le même cardinal interviendra cependant pour rétablir plus de justice et de paix.³

Si les juifs sont maîtres dans le domaine du marché de l'argent, il faut dire que les membres de l'administration pontificale, agissant au nom du pape, et de gros propriétaires chrétiens ne sont pas exempts d'esprit de lucre. Le cardinal s'en offusque avec justesse et cela explique le ton très ferme de sa lettre au Pape lui-même. Il dénonce finalement le système du fisc pontifical avec toutes les complicités qu'il recouvre. On retrouvera des incriminations identiques chez Mgr Malachie d'Inguibert qui veut « *del'ebreo destro e sagace* » arrêter le cours scandaleux de leurs abus, les sollicitations constantes auprès des représentants du Saint Siège, « *amant des deniers* ». Par une ordonnance du 25 novembre 1735, il renouvelait toute la législation antérieure envers les juifs et il l'appliquera sévèrement.⁴

⁸ Jules de Terris. Les évêques de Carpentras. Avignon Seguin 1881. P.170. B. Delpal. P. 7 note 1. Isidore Loeb « Les juifs de Carpentras sous le gouvernement pontifical. » In Revue des études juives. Tome XII. N° 23.1886. Paris Durlacher. 1886. P.40 46.

³ A. Joly "Etudes sur J. Sadolet". Thèse présentée à la faculté des lettres de Paris. Caen Imprimerie Hardil. 1856 P. 145-146. Marc Venard « Réforme protestante, réforme catholique dans la province d'Avignon. XVIème S » Cerf 1993. P. 277.

⁴ Bibliothèque Inguibertine. Ms 1425, fol 342-344. Robert Caillet « Un prélat bibliophile et philanthrope : Monseigneur d'Inguibert ». Audin 1952. p.69. Il est



On le vit à l'occasion de la reconstruction de la partie supérieure de la synagogue du XIV^{ème} siècle, devenue trop exigüe pour une population en augmentation. Les travaux commencèrent en 1741. En 1743, le conseil de ville et la confrérie des pénitents noirs, font constater que la construction nouvelle dépasse en hauteur le palais du recteur et même la cathédrale. L'évêque lui-même vint présider à la réduction de l'édifice aux dimensions plus modestes. Si la façade ne date que de 1909, cette synagogue est encore là, magnifique, malgré l'enlèvement de ses effets les plus précieux durant la Révolution. Les différents objets nécessaires à la liturgie sont disposés comme il convient. La décoration intérieure, achevée en 1784, révèle des disponibilités matérielles solides. Les limites étroites de la Carrière n'ont pas empêché une imprégnation du goût le plus moderne et le plus recherché et des prix-faits donnés aux meilleurs artisans.⁵

Le 13 avril 1754, il fit saisir les livres tant hébreux, que latins et français et tous les manuscrits des juifs de Carpentras. On en recueillit 1100, sur lesquels 362 furent retenus. Il s'agit certainement des exemplaires du Talmud, commentaires des sages sur les divers commandements de la Torah, contenant les *toledoth Jeshuh*, blasphématoires envers la Vierge Marie et Jésus lui-même et la prière de *chemoneh esreh* avec la mention des *minim* (hérétiques).⁶ Cependant, d'une manière ambivalente mais probante des liens existaient au-delà des lois officielles, nous savons que Monseigneur

vrai que Monseigneur d'Inguibert fut frappé, après 27 ans de résidence en Italie, de trouver en revenant dans sa ville natale pour en être évêque, les juifs «*arrichiti, multiplicati, protetti ed insuperbiti quanto mai sipuo inimarginare.* ». Ms 1412, fol 106. 24 mai 1736.

⁵ Idem. P. 67.

⁶ En 548, Justinien avait interdit de lire la *Michnah*. En occident, la langue hébraïque était peu connue avec les commentaires de la Loi. En 1238, à la suite d'une dénonciation de Nicolas Donni, le pape Grégoire IX ouvrit une enquête sur le caractère exact des traditions talmudiques sur Jésus et sa mère. Il y eut prise de conscience du caractère blasphématoire de certaines de celles-ci. Les exemplaires du Talmud furent alors recherchés et brûlés. Il est reconnu que ce fait affecta gravement et durablement les relations déjà difficiles entre les deux communautés.

On peut avoir un écho moderne (2009) de cette réprobation dans la déclaration des évêques catholiques de Terre Sainte à la suite d'une émission de la chaîne 10 de la télévision d'Israël, s'inspirant des *Toledoth*.

Bernard Blumenkranz. « Histoire des Juifs de France ». Collection Franco-Judaïca. Edouard Privat. 1972. P.32.

d'Inguibert se fournissait en drap, basin, toiles et dentelles dans la carrière.⁷

Le dernier évêque, Mgr Joseph de Béni eut une attitude de fermeté à l'égard des juifs de sa ville épiscopale, avec toutefois une intelligence de situation suivant les cas particuliers. Le 4 juin 1780, il procéda avec grande solennité au baptême de Jacob Naquet, devant la chaire de la cathédrale. Le 20 septembre 1781, il publiait un règlement en exécution d'un décret du Saint Office concernant les juifs du Comtat. Ces textes visaient à rappeler les lois antérieures sur les accouchements, la mise en nourrice, le service domestique, l'échange de nourriture, les liens hors la juiverie, le port d'un chapeau de couleur jaune, excepté en cas de voyage, la fermeture des portes de la «*carrière*». Cependant, le 26 juin 1777, «*Croyant la demande des juifs juste, et raisonnable*», il avait autorisé le rabbin David Crémieux à transporter des effets hors carrière, un jour de Sabbat. En décembre 1779, «*Vu que la population est de beaucoup augmentée et qu'il est de toute justice qu'ils aient un terrain suffisant pour ensevelir leurs morts*» il avait accordé aux baylons l'élargissement du cimetière concédé en 1344, par l'évêque Hugues de Lézignan. Il approuvera un nouvel agrandissement le 25 février 1788. Le 30 juin 1789 il publiait un mandement interdisant les menaces, les baptêmes forcés, sous peine d'encourir sans espoir de pardon la peine portée par le Saint Office.⁸

Contraintes et libertés

Dans la réalité quotidienne, il y a au moins deux mesures qui apparaissent immédiatement choquantes et que nous devons aborder avec justesse : la marque distinctive ou «*petassoun*» et le ghetto «*carrière*» ou «*messilah*» (sentier) pour les juifs.

Le port d'une marque de reconnaissance ou «*petassoun*» héritière de celle imposée par Ptolémée Philopator, reprises par les califes en Espagne, sera appliqué dans le monde chrétien par le concile de Latran en 1215. Elle prendra la forme de

⁷ Caillet. P. 171.

⁸ Bibliothèque Inguimbertaine Ms 1397, fol. 115v°, 698, 724. Ms 194, fol. 637. Ms 1398 fol. 1073. Archives Départementales de Vaucluse. III G 115 fol. 733 v° 1 J 40. 30 juin 1789. Archives communales de Carpentras GG 53, fol. 10-12. David Rozenman. Réclusions et contraintes : Les juifs de Carpentras au XVIII^{ème} s. P.68.

la rouelle ou du chapeau jaune pour les hommes, à partir de 14 ans et des « *cornalia* » pour les filles. Les femmes juives, particulièrement, feront tout pour la cacher. Même si la société d'ancien régime tient à distinguer par les usages coutumiers et donc vestimentaires, la qualité et la fonction, le « *petassoun* » n'en reste pas moins une marque vexatoire et il est perçu comme tel. Les rappels nombreux à le porter distinctement, indiquent que la mesure n'est pas appliquée facilement.⁹

La « *carrière* » ou ghetto est un enclavement qui deviendra de plus en plus strict. S'il apparaît au XIII^{ème} siècle, il n'est pas directement issu d'une volonté d'exclusion en tant que telle. Au Moyen Âge les corporations de métiers aimaient à se retrouver dans un même quartier ou la même rue pour des raisons économiques et pratiques (Rue mercière, de la poissonnerie, des tanneries...). L'exemple le plus emblématique étant le quartier canonial, clos de murs, près de la cathédrale. La création d'un quartier spécifique à la communauté juive, se fait autour de la synagogue ou « école » qui regroupe tous les organes nécessaires à la vie de la communauté. Par nature, et pour obéir aux prescriptions talmudiques, il y a un particularisme pratique qui apparaît, un séparatisme visant à soustraire tout ce qui peut conduire à l'impureté de contact et de mœurs. Il faut créer un milieu homogène à la pratique des *misvoth* et de la *tsedaka*, la charité communautaire, créant ainsi un mode de vie spécifique qui touche à tous les domaines de l'existence, surtout les lois alimentaires, sabbatiques et matrimoniales. Il y a un système judiciaire particulier, même si la justice chrétienne reste le degré suprême en matière criminelle. Les juifs ne peuvent cependant pas être arrêtés le sabbat ou un jour de fête. Pour la vie de prière, ils peuvent avoir leurs livres propres. Il y a même constitution d'une liturgie originale, a capella, avec accompagnement de voix d'enfants. On trouve un parler judéo-comtadin, mélange de provençal, de français et de termes hébreux souvent provençalisés. Immergé dans la société chrétienne qui a, elle aussi, son souci d'homogénéité, le ghetto peut préserver des tentations d'assimilation menaçant l'intégrité de la vie juive.¹⁰

En février 1460, à la suite d'une émeute sanglante et

d'une demande du conseil de la ville de Carpentras, le cardinal de Foix, va ordonner la création du ghetto de la rue de la Muse, avec fermeture aux deux extrémités.¹¹ Les portes étaient fermées la nuit et durant la Semaine sainte. Si cette mesure stricte est d'abord une protection, elle sera vite regardée comme une mesure discriminatoire envers les juifs. On peut expliquer cette dégradation assez brusque en raison de l'afflux des juifs du royaume et qui vont peser sur l'économie et l'agriculture des villes à carrières. D'ailleurs les juifs non comtadins, surtout ceux d'Allemagne, ne sont pas les bienvenus dans la carrière.¹²

Dans l'enceinte des remparts construits en 1356, la densité générale de la population est telle, que la raréfaction des maisons disponibles conjuguée à un apport de population nouvelle devient vite problématique. De fait, en 1624 Carpentras sera le ghetto le plus surpeuplé de ces quatre résidences obligatoires aux juifs du Comtat, avec Avignon, L'Isle sur Sorgue et Cavaillon. Il faut noter, cependant, qu'en période de peste, comme en 1629 et 1720, les femmes et les enfants purent s'éloigner afin de trouver refuge hors de la carrière.¹³ En 1763 à l'instar de chrétiens, la communauté devra tenir des registres d'état civil et des circoncisions.¹⁴

Si le ghetto est un lieu contraignant, il peut être un lieu d'échanges assez larges et même de liberté. Au XVI^{ème} siècle, la communauté reçut en cadeau un rideau de soie brodée d'or offert par les juifs de Smyrne. La table de marbre donnée en 1580 par Gad de Digne pour pétrir les azymes et les coudolles des fêtes est encore en place. En 1650, le Rabbin Abraham Salom vient d'Amsterdam et Mgr d'Inguibert rencontrera même deux rabbins *habillés à la turque avec turban*.¹⁵ Plus loin encore, la carrière offre une certaine sécurité pour que certains juifs y commettent des imprudences, voire des provocations. Le vendredi saint 1601, une effigie de paille fut mise en croix. Après enquête la communauté fut condamnée à ériger à ses frais une croix en réparation devant la cathédrale. En 1707 et 1712, des conduites évacuant les eaux fétides de la carrière, furent ouvertes lors du passage de la procession des pénitents noirs et celle des pénitents

¹¹ René Moulinas P. 35

¹² A. Lunel P. 114. René Moulinas P. 408. Karen Mane « Les communautés juives du Comtat Venaissin. » Mémoire présenté à l'institut d'études politiques d'Aix en Provence. 1991-1992. p. 81-82.

¹³ R. Moulinas P. 45. Henri Dubled « Les juifs de Carpentras à partir du XIII^{ème} siècle ». Provence Historique Tome XIX. 1969. P. 225.

¹⁴ R. Moulinas P. 65.171. P. Prévôt P. 31.

¹⁵ Cité en A. Lunel P. 85.

⁹ Bibliothèque Inguimbertaine. Ms 1412, fol. 306. Armand Lunel P.81. Philippe Prévôt. Histoire du ghetto d'Avignon. Aubanel 1975. P. 141-142.

¹⁰ Armand Lunel. P. 172. Idem. « La liturgie comtadine » in l'Arc. Janvier 1958. N°1 P. 51. Marguerite Tayar Guichard « Aspects de la musique juive du Comtat Venaissin ». Provence Historique. Tome XXX 1980. P.287.

blancs.¹⁶ La liberté de parole est grande dans ce sermon prononcé au XVIII^{ème} siècle par le rabbin Mourdaï : « *Que les chrétiens vantent tant qu'ils voudront leur religion qu'ils disent être la meilleure parce que nouvelle. Ne les écoutez pas, mes frères, mais portez toujours respect et honneur à la vieillesse. Ces noirs païens de chrétiens dont la philosophie a renversé la cervelle avec des raisonnements à perte de vue, voudraient nous faire tomber dans le panneau, mais il nous faut tenir jusqu'au bout. L'Adonai ne s'est pas contenté de nous donner la loi écrite de sa main, il nous a toujours protégés d'une manière particulière car il ne laisse pas son ouvrage imparfait* »...¹⁷ Et ce n'est certainement pas sans une autorisation au moins tacite que l'on put donner pour la fête de Pourim et même imprimer, la tragédie biblique de la Reine Esther, de Mardochée Astruc et Jacob de Lunel.¹⁸

Dans cet ordre de liens simples et d'influences réciproques, on pourrait noter l'échange des traditions culinaires des fêtes ou l'élection de capitaines de la jeunesse.¹⁹

La source récurrente des conflits : les problèmes financiers et la concurrence commerciale

Nous savons qu'au XVIII^{ème} siècle, beaucoup de juifs de la carrière ont une fortune solide qui vient souvent de leur grande tournée commerciale en France. Le symbole de cette réussite sera la reconstruction de la synagogue où ils ont une entière liberté de culte. Mais il y a aussi au niveau privé la constitution de dots conséquentes et de dispositions testamentaires qui attestent de solides fortunes établies chez les banquiers et les négociants.²⁰

On peut reconnaître une relative possibilité de vivre et de prospérer pour les juifs dans les états du Pape. Leur aptitude commerciale est incontestable, servie par une possibilité pour eux des prêts à intérêts. La carrière ne limite pas la carte de leurs relations largement et anciennement étendues dans le royaume. Par des actes notariés, on sait le rôle et l'influence dès le Moyen-Âge du réseau des négociants juifs polyglottes. La perception populaire n'est pas favorable à cette présence et en fonction

des circonstances politiques, (famine, guerre, impositions exceptionnelles ;;;) les juifs polarisent l'inquiétude économique, surtout depuis le milieu du XV^{ème} siècle et ce sera l'un des griefs principaux à leur rencontre. L'antijudaïsme théologique initial s'estompe au profit d'un autre à caractère commercial. Il y aura des périodes de calme, de tracasseries, voire de persécutions caractérisées. En 1532, le conseil de ville demandera au Pape l'expulsion des juifs ou du moins qu'ils limitent strictement leur mode d'existence surtout en ce qui concerne le prêt à intérêts, ... « *car ils ont conduit la patrie au bord de la ruine* ». Ce qui sera officiellement fait, mais sans suite, par Pie V en 1569.²¹ La période des vendanges et des moissons est l'objet de vagues de violence, au point qu'en 1484, le conseil de ville renforce les mesures de sécurité envers les juifs.²² Dans ces affaires, il y a une concurrence très dure entre les juifs et les chrétiens. En 1492, le Recteur interdira aux juifs l'exercice du même commerce que les chrétiens de manière habituelle, les problèmes se durcissent lors des échéances des cens et la levée des hypothèques. Les relations commerciales directes sont généralement honnêtes mais des fraudes peuvent détourner la loi qui limite les taux d'intérêts. En 1604, il y eut le rappel des règles édictées par Pie V pour réfréner les excès de l'usure.²³ Au XVIII^{ème} siècle les juifs se spécialiseront dans le commerce des chevaux et mulets, les tissus de soie et indiennes, voire la garance.

Cependant, le réalisme de la vie en cohabitation entre chrétiens et juifs, l'emportera bien souvent sur le corpus légal qui est fixé au milieu du XVII^{ème}. Dès le XV^{ème} siècle de nombreux contrats notariés montrent les contacts entre les deux communautés, les échanges des techniques commerciales et le traitement des affaires. On verra des autorités intervenir pour prêter main forte en cas de besoin. La vie restant la vie, certains conflits intra-communautaires seront portés devant les magistrats chrétiens.²⁴ Mgr. D'Inguibert constatera que les juifs et les chrétiens s'invitent mutuellement et que plus de 100 femmes chrétiennes sont en service à la carrière. Il en est de même pour les juifs qui vont chez leurs ouvriers chrétiens ou même dans des maisons suspectes.²⁵

¹⁶ Charles Cottier « les recteurs du Comtat Venaissin », Carpentras Proyet. 1806 p.265-266. Jules de Terris P.254.

¹⁷ Archives départementales de Vaucluse. J 748.

¹⁸ Mardochée Astruc « La Reine Esther ». Augmentée par le rabbin Jacob de Lunel. 18 décembre 1774. Le Nombre d'Or. Carpentras. 1970 P.8.

¹⁹ B. Delpal. P. 65.

²⁰ A. Lunel. P. 104.

²¹ M. Venard P. 196.

²² R. Moulinas P.28. B. Delpal P. 82.

²³ R. Moulinas. P.259-262.

²⁴ R. Moulinas. P.129. A. Lunel. P. 100.

²⁵ Bibliothèque Inguibertine. Me. 1412 fol. 114 v° 304.

Conclusion

L'histoire singulière de cette communauté ne doit pas donner lieu à des simplifications exagérées. Le sujet est, il est vrai, délicat, en raison d'une longue histoire conflictuelle avec une majorité chrétienne, vivant sur le même territoire et une réelle complexité des liens entre les différentes autorités qui assument le pouvoir (le Pape, le Légat, le Recteur, l'Evêque et le Consulat). Une abondante bibliographie amène à la voir aujourd'hui avec une objectivité plus grande. La vérité de situation n'y est ni monolithique ni manichéenne. Il y a d'incontestables violences, de lamentables vexations, mais en même temps et d'une manière apparemment contradictoire, c'est à Carpentras « *secrète Jérusalem du midi de la France* » que les judéo-comtadins, ont pu et su préserver une identité très forte au sein de l'histoire générale du judaïsme.

Ce passé ambivalent nous devons le prendre avec ses ombres (objet de *tehouva*) et ses lumières (que nous ne devons pas oublier de souligner pour être dans la vérité). Dans le contexte d'un statut discriminatoire par bien de ses aspects, la loyale interrogation d'Armand Lunel se révèle d'une grande justesse : « *Quel est de nos jours l'Etat qui accorderait pareille indépendance à une minorité étrangère ?* ».²⁶

J'ai voulu inscrire mon action pastorale à l'égard de la communauté juive dans la ligne tracée par le bienheureux pape Jean Paul, à la synagogue de Rome, le 13 avril 1986 : « *Quiconque rencontre Jésus Christ, rencontre le judaïsme. La religion juive ne nous est pas « extrinsèque », mais d'une certaine manière, elle est intrinsèque à notre religion. Vous êtes nos frères de prédilection, et, d'une certaine manière, on pourrait dire nos frères aînés.* » C'est ce qui m'a poussé à accueillir volontiers et par deux fois, le festival de musiques juives à la cathédrale Saint-Siffrein.

Daniel BREHIER

La boule aux rats

Je me souviens par exemple de cette visite du portail méridional de la cathédrale de Carpentras, où une personne affirma devant moi que la fameuse « *boule aux rats* » avait été sculptée dans une intention anti-juive. Cette exagération manifeste amène un rappel. Ce portail a été édifié vers 1470-1480, sous la direction du lapicide genevois Blaise Lescuyer, aux frais de la famille Rostagni, qui donna plusieurs dignitaires à la Cathédrale. Il reste encore un blason aux armes de cette famille. En 1476 la grande façade de Saint-Siffrein n'étant toujours pas faite, ce portail fut appelé « *porta magna* » ou « *porte Notre Dame* ». Sur le pilier central se trouvait une statue en pierre dorée, appelée « *Notre Dame des Neiges* » en référence à sainte Marie majeure, à Rome. Une lampe brûlait nuit et jour devant cette image vénérée, entourée de statues de saints, comme un retable extérieur. On en voit encore la poulie d'attache. A la fin du XVIII^e siècle on trouve de nom de « *porte de la fontaine* ». C'est donc tardivement que le nom de « *porte juive* » fut appliqué à cette entrée. A l'intérieur du gable, symbole qui pourrait être comparé à celui des Chartreux, avec la devise « *Stat crux dum volvitur orbis* », la « *boule aux rats* », autrefois surmontée d'une petite croix, est sculptée au-dessus d'un blason aux armes du Chapitre : le saint Clou ou saint Mors de Constantin. Le tout a été en partie bûché en 1793.



Dans cette thématique de la passion, le motif particulier de la boule rongée par les rats rappelle la fugacité du temps et des réalités humaines. Le nom relativement tardif de « *porte juive* », plus qu'en raison de très rares catéchumènes juifs qui l'empruntaient, ne viendrait-il pas du fait que les juifs avaient l'interdiction de passer entre le portail avec l'image vénérée de Notre Dame des Neiges et la fontaine qui est au devant ? Ils devaient contourner celle-ci et passer devant les maisons du fond de la place.

Bibliothèque Inguimbertaine Ms Denoves 1190 fol. 481 bis 488 bis

³² A. Lunel. P. 100.